



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 5/2002
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Etat de l'étude des motions en suspens
et demandes de prolongation de délais**

Vevey, le 21 février 2002

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux art. 87 et 88 du Règlement du Conseil communal du 1^{er} août 2000, la Municipalité fait part à votre Conseil de l'état de l'étude des motions en suspens et sollicite l'octroi de délais supplémentaires pour celles auxquelles il n'a pas encore été répondu.

1. Motion de M. Louis Mottier « Mesures financières à prévoir pour sauvegarder des immeubles susceptibles d'être classés ou protégés »

Prise en considération le 12 décembre 1979 ; délai accordé par le Conseil communal pour une nouvelle étude au 30 septembre 2001.

Cette motion est liée au règlement sur la police des constructions, lequel dépend de l'adoption du plan directeur communal. Ce dernier a été adopté par le Conseil communal le 13 novembre 1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1^{er} avril 1998.

La révision du plan général d'affectation est une procédure très lourde qui exigera du temps. Aussi, la Municipalité répondra à cette motion lors de la mise en œuvre des premières mesures d'application du plan directeur.

Nous avons recueilli des informations complémentaires auprès de neuf villes vaudoises qui nous permettront de répondre prochainement à cette motion.

L'année 2001 ayant été très chargée, nous n'avons pas pu répondre dans le délai imparti.

Par ailleurs, indépendamment des aspects techniques qu'engendre cette motion, la situation financière de la ville conduira vraisemblablement la Municipalité à renoncer aux propositions du motionnaire.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 30 septembre 2002 pour répondre à cette motion.

2. Motion de Mme Christiane Oguey « Une nouvelle affectation pour les colonies des Monts-de-Corsier »

Prise en considération le 30 septembre 1983 ; délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2001.

La commune de Corsier espérait pouvoir procéder à l'adoption du nouveau plan des zones à l'issue de l'approbation par le Conseil d'Etat du plan directeur dit « des Espersiers » touchant l'ensemble du territoire des Monts-de-Corsier. Or, le Service de l'aménagement du territoire a exigé l'établissement d'un plan directeur communal. Cette modification de procédure nous a conduits à revoir le problème avec la Municipalité de Corsier, qui s'est déclarée favorable à l'établissement d'un plan partiel d'affectation du refuge que nous projetons. Un urbaniste a été mandaté à cet effet, selon notre communication N° 10/98.

Le projet de PPA a été remis à la Municipalité de Corsier, laquelle a souhaité disposer d'un règlement d'utilisation et d'un tarif de location du futur refuge avant d'entreprendre la procédure d'adoption dudit PPA. Ces documents ont été fournis à l'autorité municipale de Corsier.

Une fois cette procédure légalisée, nous déposerons un préavis sollicitant le crédit nécessaire pour la réalisation du refuge et de ses accès, la Municipalité s'étant engagée à prendre ces frais à sa charge (accès).

Cependant, dans le cadre de l'examen préalable du PPA par les divers services cantonaux, il ressort que quelques points doivent être réétudiés, notamment :

- le débouché de la route d'accès sur la route cantonale, qui est considéré comme peu sûr;
- les dispositions réglementaires relatives à l'aire forestière qui sont insuffisantes et doivent être reconsidérées;
- l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'arrêt de bus et la future réalisation.

Ces compléments d'études sont en cours auprès du bureau technique mandaté.

Aussi, nous souhaitons une prolongation de délai au 31 décembre 2002 pour répondre à cette motion.

3. Motion de M. François Chavannes « Le quartier de la Valsainte hier, aujourd'hui et demain ou l'histoire de la Belle au Bois Dormant »

Prise en considération le 31 janvier 1986 ; délai accordé par le Conseil communal au 21 décembre 2001.

Pour mémoire, le Conseil communal a adopté le PPA « La Valsainte » le 24 février 1995.

Deux requêtes ont été déposées auprès de l'Etat, tendant à l'annulation de cette décision.

Dans un premier temps, le Département des infrastructures a donné raison aux autorités communales veveysannes. Cependant, saisi du recours d'un propriétaire, le Tribunal administratif a admis le recours tendant à l'annulation du plan, et notamment son article 2) faisant état du maintien du tissu social du quartier par des rénovations « douces » de bâtiments.

Aussi, la Municipalité a décidé de déposer un recours de droit public au Tribunal fédéral contre la décision du Tribunal administratif.

Dans son arrêt du 19 août 1998, le Tribunal fédéral a rejeté notre recours en précisant que nous ne disposons pas, en l'état de la législation vaudoise, d'une base légale permettant d'imposer à un propriétaire la rénovation douce de son immeuble.

Dès lors, l'art. 2 du règlement du PPA a été supprimé et, d'entente entre les parties, le Département des infrastructures a ratifié le plan en date du 5 février 1999.

Une coopérative de locataires du quartier négocie avec les propriétaires l'octroi d'un droit de superficie ou l'achat de l'immeuble où est située la cour.

Ces difficiles négociations n'ont malheureusement pas encore abouti.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2002 pour répondre à cette motion.

4. Motion de M. Serge Ansermet « Cabotage solaire »

Prise en considération le 13 novembre 1997 ; délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2002.

Pour justifier le maintien de sa motion, M. Serge Ansermet a évoqué le Plan directeur régional qui prévoit la mise en place d'un service de bateau navette rapide Villeneuve-Vevey. Cet objet n'étant pas prioritaire dans la réalisation des objectifs du Plan directeur régional, il s'agira de le réactualiser à une prochaine occasion.

Le délai accordé au 31 décembre 2002 permettra cette concertation.

5. Motion de M. Patrick Bertschy « Gendarmes ou radars, il faut choisir »

Prise en considération le 16 avril 1998 ; délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2001.

Nous sommes contraints de solliciter un nouveau délai puisque les aménagements de modération de trafic envisagés et admis par le Conseil communal au bd d'Arcangier ont fait l'objet d'un recours. Le dossier est toujours en main du Conseil fédéral qui n'a pas statué en dépit des sollicitations du Conseil de la Municipalité mandaté pour traiter cette affaire.

Par conséquent, nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2002 pour répondre à cette motion.

6. et 8. Motions de M. Patrick Maday «Fonds pour innover » et « Fonds pour innover 2 (actualisation) »

Prises en considération les 25 juin 1998 et 11 mars 1999, délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2001.

Ces deux motions sont traitées par le Délégué culturel. Un rapport-préavis est en préparation et traitera de la politique culturelle générale pour notre ville en tenant compte des évolutions actuelles et futures. En particulier seront abordées les questions liées aux aides et soutiens aux institutions, partenaires et projets. Ce document d'importance devant être mis en consultation auprès de la nouvelle Municipalité, il sera adressé au Conseil Communal dans le courant de l'année.

De ce fait, nous sollicitons une prolongation du délai de réponse à ces motions au 31 décembre 2002.

7. Motion de M. Andreas Perret « Système d'information des autorités veveysannes »

Prise en considération le 24 septembre 1998 ; délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2001.

La commission ad hoc, présidée par M. Laurent Ballif, Municipal, chargée de la maintenance et du développement du site internet vevey.ch a poursuivi ses travaux en tenant compte des aspects liés à la cyberadministration. L'état des études devrait permettre de déposer très prochainement un rapport-préavis en réponse à la motion citée sous rubrique.

Dans cette perspective, nous sollicitons une prolongation de délai au 30 juin 2002.

9. Motion de M. Patrick Maday « Sachons ce que nous voulons »

Prise en considération le 26 août 1999 ; délai accordé par le Conseil communal au 30 juin 2002.

Cette motion a pour objet de définir une procédure permettant une large réflexion au sujet du réaménagement de la Grande Place.

La Municipalité a retiré le préavis y relatif dans l'optique d'étudier diverses options, notamment celle d'y intégrer un parking souterrain.

Par le dépôt de son préavis N° 2/2001 sur «Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un parking souterrain à la Grande Place» et réponse à la motion de M. Alain Gonthier «Un parking ? Quel parking ? » la Municipalité a confirmé sa volonté de réaménager l'ensemble de la Grande Place.

Le temps qui s'est écoulé et celui nécessaire pour mener à bien les études du parking permettront cette large réflexion proposée par le motionnaire.

Le Conseil sera renseigné sur l'évolution de ces travaux.

Nous sollicitons une prolongation du délai au 31 décembre 2002 pour répondre à cette motion.

10. Motion de Mme Doris Jaggi « Un centre culturel à Vevey ? »

Prise en considération le 30 septembre 1999 ; délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2001.

Cette motion doit être traitée par le Délégué culturel. Pour ce qui est de l'idée de créer un nouveau centre culturel à Vevey, cette question sera traitée dans le cadre d'un rapport-préavis qui traitera de la politique culturelle générale pour notre ville. Ce document d'importance devant être mis en consultation auprès de la nouvelle Municipalité, il sera adressé au Conseil Communal dans le courant de l'année.

De ce fait, nous sollicitons une prolongation du délai de réponse à cette motion au 31 décembre 2002.

11. Motion de M. Richard Rickenbacher « Vevey Media : arbre fruitier ou Bonsaï ? » ou « Celui qui stagne recule »

Prise en considération le 3 février 2000 ; délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2001.

La Municipalité a mandaté un bureau d'architectes pour élaborer un projet de PPA permettant de réaliser un SwissMedia-Center II. Ce PPA a été mis à l'enquête publique et devra encore être soumis au Conseil communal, ainsi qu'au Conseil d'Etat pour approbation. Elle a conçu également une plaquette présentant le projet d'extension du SwissMedia-Center afin de trouver des investisseurs.

Aujourd'hui, il n'est pas encore possible de répondre plus complètement à ladite motion.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 30 juin 2003 pour répondre à cette motion.

12. Motion de Mme Birgitta Bischoff « Les bonnes paroles pour un contact de qualité »

Prise en considération le 18 mai 2000 ; délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2001.

Une demande de prolongation au 31 décembre 2001 a été accordée par le Conseil communal le 26 avril 2001. Le motif invoqué était que la Municipalité avait chargé le Service du personnel d'établir un concept global pour la formation continue de l'ensemble du personnel.

Par sa communication C 31/01 du 23 novembre 2001, la Municipalité informait le Conseil communal de la mise en place d'une politique du personnel sur la formation continue dans l'administration communale.

Cette communication comportait, en annexe, le concept de cette politique de formation. La Municipalité démontrait ainsi l'importance qu'elle attache à la formation continue, non seulement sur le plan « technique » mais également sur tous les autres aspects tels que : comportements relationnels, communication, organisation, gestion du stress, etc.

La Municipalité considère que cette communication C 31/01 répondait à la motion de Mme B. Bischoff qui demandait que le personnel des Services sociaux, mais également l'ensemble du personnel intéressé, puisse bénéficier d'une formation continue en matière de communication.

Nous proposons en conséquence le classement de cette motion.

13. Motion de S. Ansermet, J. Christen, V. d'Angelo, J. Deriaz, E. Dizerens, Ch. Fabrycy, A. Gonthier, P. Maday et A. Weber « Règlement de protection des arbres »

Prise en considération le 28 septembre 2000.

La Municipalité a chargé sa Direction de l'équipement-service gestion, d'établir un règlement traitant spécifiquement de la protection des arbres. Les bases de celui-ci sont actuellement en discussion. Son élaboration devrait être terminée d'ici la fin de l'été. Un préavis municipal pourra, par conséquent, être déposé en automne 2002 au Conseil communal.

Dès lors la Municipalité sollicite une prolongation au 31 décembre 2002 pour répondre à la motion précitée.

14. Motion de M. Pierre-Alain Dupont « Vevey est en faveur d'une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables - La Municipalité doit réaliser des installations avec ces énergies »

Prise en considération le 28 septembre 2000.

Cette motion a pour objectif que chaque construction ou transformation/rénovation du parc immobilier communal soit équipée en tout ou partie de production d'énergies renouvelables.

Depuis lors, les installations suivantes ont été réalisées :

- a) la piscine de Vevey-Corseaux Plage au moyen de capteurs solaires pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire du bâtiment et l'eau du bassin couvert;
- b) l'installation d'une pompe à chaleur géothermique pour le chauffage du crématore.

Des études sont en cours pour :

- a) l'installation d'un chauffage à bois et la mise en place de capteurs solaires dans le cadre de la rénovation de l'école catholique (label Minergie);
- b) l'installation d'un chauffage à bois dans le concept "Jardins 2000" desservant non seulement la future station horticole, mais également le temple de St-Martin dont le chauffage de sol est alimenté par l'électricité.

Par ailleurs, la Municipalité tient compte des coûts externes des différentes énergies pour déterminer la rentabilité des investissements à consentir en la matière.

S'étant engagée dans les processus du label "Cité de l'énergie" et du développement durable, la Municipalité se doit de prendre les mesures utiles afin d'atteindre ces objectifs, sans toutefois tomber dans des excès économiquement insupportables (absence de retour sur l'investissement, impossibilité d'amortissement sur la durée de vie d'une installation, etc.).

Nous sollicitons une prolongation du délai au 31 décembre 2002 pour répondre à cette motion.

15. Motion de M. Marcel Martin « Pour une réactualisation de la politique communale du logement subventionné, pour la fixation d'un objectif comparable à celui consenti lors de la dernière décennie »

Prise en considération le 31 mai 2001.

La motion propose que, compte tenu de la présente crise du logement, la ville de Vevey consacre un montant annuel de fr. 800'000.-- pour le subventionnement d'appartements. La Municipalité est invitée à favoriser les projets entrepris principalement par des coopératives traditionnelles et des fonds institutionnels.

Divers contacts avec des sociétés immobilières et sociétés coopératives ont été initiés par la Direction des services sociaux.

La Municipalité examinera prochainement cette question dans le cadre de l'élaboration de son programme de législation.

Dès lors une prolongation de délai au 31 décembre 2002 est sollicitée.

16. Motion de Mme Danièle Kaeser « Une politique à long terme pour nos enfants »

Prise en considération le 6 septembre 2001

17. Motion de M. Patrick Maday « Elections à la Municipalité : chaque candidat dispose d'une chance de se profiler »

Prise en considération le 8 novembre 2001

18. Motion de M. Jacques Décosterd « Sécurité des enfants aux abords des Ecoles : morceau choisi »

Prise en considération le 31 janvier 2002

19. Motion de M. Eric Gavin « Zones 30 : fonçons ! »

Prise en considération le 31 janvier 2002

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis no 5/2002, du 21 février 2002, sur l'état de l'étude des motions en suspens et demandes de prolongation de délais,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de prendre acte de l'état de l'étude des motions en suspens
2. d'accorder à la Municipalité, conformément aux art. 87 et 88 du règlement du Conseil communal du 1^{er} août 2000, des prolongations de délais :
 - ⇒ **au 30 septembre 2002** pour réponse à la motion de M. Louis Mottier « Mesures financières à prévoir pour sauvegarder des immeubles susceptibles d'être classés ou protégés »
 - ⇒ **au 31 décembre 2002** pour répondre à la motion de Mme Christiane Oguey « Une nouvelle affectation pour les colonies des Monts-de-Corsier »
 - ⇒ **au 31 décembre 2002** pour répondre à la motion de M. François Chavannes « Le quartier de la Valsainte hier, aujourd'hui et demain ou l'histoire de la Belle au Bois Dormant »
 - ⇒ **au 31 décembre 2002** pour répondre à la motion de M. Patrick Bertschy « Gendarmes ou radars, il faut choisir »
 - ⇒ **au 31 décembre 2002** pour répondre aux motions de M. Patrick Maday « Fonds pour innover » et « Fonds pour innover 2 (actualisation) »
 - ⇒ **au 30 juin 2002** pour répondre à la motion de M. Andreas Perret « Système d'information des autorités veveysannes »
 - ⇒ **au 31 décembre 2002** pour répondre à la motion de M. Patrick Maday « Sachons ce que nous voulons »
 - ⇒ **au 31 décembre 2002** pour répondre à la motion de Mme Doris Jaggi « Un centre culturel à Vevey ? »
 - ⇒ **au 30 juin 2003** pour répondre à la motion de M. Richard Rickenbacher « Vevey Media : arbre fruitier ou Bonsaï ? » ou « Celui qui stagne recule »
 - ⇒ **au 31 décembre 2002** pour répondre à la motion de S. Ansermet, J. Christen, V. d'Angelo, J. Deriaz, E. Dizerens, Ch. Fabrycy, A. Gonthier, P. Maday et A. Weber « Règlement de protection des arbres »
 - ⇒ **au 31 décembre 2002** pour répondre à la motion de M. Pierre-Alain Dupont « Vevey est en faveur d'une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables - La Municipalité doit réaliser des installations avec ces énergies »

VERSION DEFINITIVE

20. Motion de M. Marcel Martin « Pour une réactualisation de la politique communale du logement subventionné, pour la fixation d'un objectif comparable à celui consenti lors de la dernière décennie »

Prise en considération le 31 mai 2001.

La motion propose que, compte tenu de la présente crise du logement, la ville de Vevey consacre un montant annuel de fr. 800'000.-- pour le subventionnement d'appartements. La Municipalité est invitée à favoriser les projets entrepris principalement par des coopératives traditionnelles et des fonds institutionnels.

Divers contacts avec des sociétés immobilières et sociétés coopératives ont été initiés par la Direction des services sociaux.

La Municipalité examinera prochainement cette question dans le cadre de l'élaboration de son programme de législature.

Dès lors une prolongation de délai au 31 décembre 2002 est sollicitée.